
DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON

PARIS, le 3 mai 1976
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des affaires administratives
et sociales

Le Ministre de l'Industrie et de
la Recherche

1er Bureau

à
MM. - les ingénieurs en chef des ponts et
chaussées chargés des circonscriptions
électriques,
- les chefs des arrondissements minéralo-
giques,
- les directeurs départementaux de
l'Equipement chargé du contrôle des DEE

DECISION ENN.76.4

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel
des industries électriques et gazières au personnel des en-
treprises et exploitations exclues de la nationalisation ou
non transférées.

La décision de MM. les Directeurs Généraux d'"Electricité de
France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la
direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de
France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions
habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues
de la nationalisation ou non transférées :

- décision N 76.14 du 24 février 1976 ;
- circulaire N 76.18 du 2 avril 1976 ;
- circulaire N 76.19 du 16 avril 1976 ;
- note DP 33.557 du 18 mars 1976 ;
- note DP 33.159 du 23 mars 1976 ;
- note DP 31.74 du 16 avril 1976.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les
circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des
entreprises et exploitations électriques ou gazières non nationa-
lisées qui sont soumises à l'application du statut national.

*
* *
*

Une note en date du 12 septembre 1975 de la direction du
personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" a pré-
cisé que les jours de congés spéciaux des mères de famille et des
femmes enceintes étant données à deux titres différents, il avait
été décidé d'admettre désormais le cumul desdits congés.

*
* *
*

.../...

721

Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/Le Ministre de l'Industrie et de
la Recherche,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND,